



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-109

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-09-01-030 - 2017-112 Service des impôts des entreprises Clermont Ferrand Nord.
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. (4 pages) Page 3

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-10-27-002 - AP portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur Jérôme
FRETTON (2 pages) Page 8

63-2017-10-27-001 - DDPP-STPRR-2017-26 (3 pages) Page 11

63-2017-10-13-002 - Liste nominative des candidats admis à l'examen de formateur aux
premiers secours (par ordre alphabétique) (session du 13 octobre 2017) (1 page) Page 15

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-10-23-001 - Arrêté portant actualisation de la composition de la Commission
Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du
Puy-de-Dôme (6 pages) Page 17

63-2017-10-26-002 - Autorisation d'exercer Puy de Dome (2 pages) Page 24

63-2017-10-26-001 - Avis Conforme - CDAC 119 (3 pages) Page 27

63-2017-10-12-005 - ORGANISATION DE LA PREFECTURE OCTOBRE 2017 (14
pages) Page 31

63-2017-10-27-003 - Servitudes ligne électrique Malinrat Sarre (2 pages) Page 46

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-10-15-001 - Arrêté subdélégation DIRECCTE compétence Préfet Puy-de-Dôme
2017-74 du 15 octobre 2017 (3 pages) Page 49

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-10-25-001 - ST ELOY LES MINES SAJ 82_630008688_PA_2584.rtf (2 pages) Page 53

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-030

2017-112 Service des impôts des entreprises Clermont
Ferrand Nord. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.
contentieux et gracieux fiscal.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme,
Pôle fiscalité – Division des Affaires Juridiques,
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex

DAS 2017-M2

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT- FD NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FD NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Blandine ALLARD-GEORGET, Inspectrice, ainsi qu'à Monsieur Frédéric MURER, Inspecteur, adjoints au responsable de service du Service des Impôts des Entreprises de Clermont-Ferrand Nord.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En présence du comptable sous signé, les limites sont de 15 000 € pour les demandes contentieuses, gracieuses, les demandes de remboursement de TVA et de 10 000 € pour les demandes de délai de paiement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Bard Isabelle	Geay Christophe	
Batteux Dominique	Grange Colette	
Blanchard Emmanuel	Librere Christine	
Bonnichon Josiane	Planche Muriel	
Bonny Patricia	Torrejon Natalia	
Bote Marie-Thérèse	Varagnat Corinne	
Bru Geneviève		
Cohade Marie-José		
Dabert Martine		
Degboe Zinssi Damienne		
Evesque Véronique		

Article 2 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Faron Christiane, Fournier Vincent, Tellier Sébastien

Article 3


Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bard Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Batteux Dominique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Blanchard Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bonnichon Josiane	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bonny Patricia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bote Marie Thérèse	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bru Geneviève	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Cohade Marie-José	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dabert Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Degboe Zinssi Damienne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Evesque Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Geay Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Grange Colette	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Librere Christine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Planche Muriel	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Torrejon Natalia	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Varagnat Corinne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

<p>A Clermont-Fd, le 01/09/2017</p> 	<p>Philippe RICHARD Chef de service comptable du Service des Impôts des Entreprises de Clermont-Fd Nord</p>
---	---

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-10-27-002

AP portant abrogation de l'habilitation sanitaire de
Monsieur Jérôme FRETTON



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVPAE/2017 N°302 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE à Monsieur FRETTON Jérôme

LE PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaires à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formations, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination du préfet du Puy de Dôme - Monsieur BILLANT Jacques ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2017-273 du 05 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Gilles BRUNATI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ces collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral DDSV n° 09/112 du 05/11/2009 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur Jérôme FRETTON, Vétérinaire sanitaire domicilié à RIOM ;

VU la déclaration de l'Ordre des Vétérinaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20/02/2017 concernant la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Jérôme FRETTON ;

CONSIDERANT le courrier de MSD CHIBRET en date du 20/01/2017 concernant le départ de l'établissement de Monsieur Jérôme FRETTON ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DDSV n° 09/112 du 05/11/2009 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur Jérôme FRETTON, Vétérinaire Sanitaire à RIOM est abrogé.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 27 octobre 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste GUILTARD



63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-10-27-001

DDPP-STPRR-2017-26

*Arrêté réglementant la circulation pendant les tests des équipements dynamiques du noeud
autoroutier de Combronde (A71/A89 Bordeaux), le 30 octobre 2017.*



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2017-26
réglementant la circulation
le 30 octobre 2017 entre 9h00 et 13h00
pendant du test des équipements dynamiques
de gestion de trafic équipant le nœud A71/A89

LE PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'arrêté INTS1528197A du 11 décembre 2015 relatif à l'expérimentation d'un dispositif de signalisation dynamique de filtrage des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes et de fermeture des bretelles d'accès à tous les véhicules au niveau de l'échangeur autoroutier de Combronde de l'autoroute A 71 vers l'autoroute A 89 ;
Vu l'arrêté préfectoral 15/ 01800 du 16 décembre 2015 portant nouvelle autorisation d'une expérimentation de nouveaux équipements de signalisation et de sécurité sur l'A71 au droit de l'échangeur A71/A89 ouest (Clermont-Bordeaux) jusqu'au 10 décembre 2018 ;
Vu la note technique (NORDEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son Annexe1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2017-273 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis du CD 63 en date du 25/10/2017 ;
Vu l'avis de l'EDSR en date du 26/10/2017 ;

ARRÊTE

Pour tester le bon fonctionnement des équipements de gestion de trafic installés au droit du nœud autoroutier A71/A89, dans le cadre du Plan Intempéries Rhône Alpes Auvergne, la circulation sera réglementée, sur l'autoroute A71, conformément aux modalités des articles suivants.

Article 1 – Mesures de gestion trafic dans le sens Sud/Nord

Article 1.1 – Test gabarits PL

Une mesure de Gestion des Poids Lourds MG4 interdisant l'accès aux Poids Lourds à l'A89 depuis l'A71, en provenance de Clermont-Ferrand, sera effective le lundi 30 octobre 2017, entre 09h00 et 11h00.

Dès la validation du bon fonctionnement de la signalisation dynamique et de la commande du gabarit catégoriel pour permettre le passage d'une saleuse ASF, la mesure sera levée.

Article 1.2-Test Barrières

Une mesure de Gestion Trafic MG5 interdisant l'accès aux Véhicules Légers et aux Poids Lourds à l'A89 depuis l'A71, en provenance de Clermont-Ferrand, sera effective le lundi 30 octobre 2017, entre 09h00 et 11h00.

Dès la validation du bon fonctionnement de la signalisation dynamique et du déploiement des équipements interdisant l'accès à l'autoroute A89, la mesure sera levée.

Article 2 – Mesures de gestion trafic dans le sens Nord/Sud

Article 2.1 – Test gabarits PL

Une mesure de Gestion des Poids Lourds MG4 interdisant l'accès aux Poids Lourds à l'A89 depuis l'A71, en provenance de Paris, sera effective le lundi 30 octobre 2017, entre 10h30 et 13h00.

Dès la validation du bon fonctionnement de la signalisation dynamique et de la commande du gabarit catégoriel pour permettre le passage d'une saleuse ASF, la mesure sera levée.

Article 2.2-Test Barrières

Une mesure de Gestion Trafic MG5 interdisant l'accès aux Véhicules Légers et aux Poids Lourds à l'A89 depuis l'A71, en provenance de Paris, sera effective le lundi 30 octobre 2017, entre 10h30 et 13h00.

Dès la validation du bon fonctionnement de la signalisation dynamique et du déploiement des équipements interdisant l'accès à l'autoroute A89, la mesure sera levée.

Article 3

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, ces mesures seront reportées à un autre jour des semaines 44 ou 45 – mêmes horaires. Cette information sera transmise à la Préfecture du Puy-de-Dôme, 24 heures préalablement à chaque test.

Article 4

Durant ces mesures, des déviations seront mises en place pour les Véhicules légers et/ou Poids Lourds n'ayant pu accéder à l'A89.

- En provenance de Clermont-Ferrand, ils poursuivront leur trajet sur l'A71 jusqu'au diffuseur n°12.1 de Combronde pour se retourner au giratoire situé en aval du péage (RD 2144). De là, ils accéderont à l'A71 en direction du Sud puis à l'A89 en direction de Bordeaux.

- En provenance de Paris, ils poursuivront leur trajet sur l'A71 jusqu'au diffuseur n°13 de Riom pour se retourner au giratoire situé en aval du péage (RD 2009). De là, ils accéderont à l'A71 en direction du Nord puis à l'A89 en direction de Bordeaux.

Article 5

Les mesures MG4 et MG5 seront activées en concertation avec les forces de l'Ordre de l'Autoroute qui assureront les mesures de police durant l'exercice.

Article 6

La signalisation, en application de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière sera assurée par la société APRR.

Article 7

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

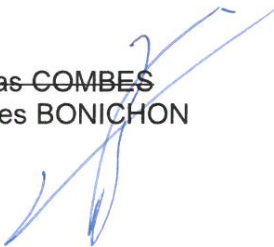
Article 9

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Madame la Directrice Régionale d'Exploitation Centre Auvergne des Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône) et au C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne

Clermont-Ferrand, le 27/10/2017

Le Préfet
Pour la Préfet et par délégation,
Le Chef du service S.T.P.R.R.

Nicolas COMBES
PI Yves BONICHON



63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-10-13-002

Liste nominative des candidats admis à l'examen de
formateur aux premiers secours (par ordre alphabétique)

*Liste nominative des candidats admis à l'examen de formateur aux premiers secours (par ordre
alphabétique) (session du 13 octobre 2017)*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Liste nominative des candidats admis à l'examen de formateur aux premiers secours
(par ordre alphabétique)

session du 13 octobre 2017

Civilité	Prénom	NOM
Mme	AUDREY	BLACHON
M.	JEAN-MARC	CHADEYRAS
Mme	ANGÉLIQUE	CONTOUX
M.	GUILLAUME	DIET
Mme	ANNE-CARINE	GUILLAUD
M.	FLORIAN	MORELLEC
M.	FABRICE	OBERTI

Aux Martes de Veyre, le 13 octobre 2017.

Le président du jury :

Laurent LANUS

Les membres du jury :

Bernadette ROUX

Catherine VEYSSIERE

Philippe BEAUDONNAT

Jean-Marc GIRONNIE

Préfecture du Puy-de-Dôme – 18 bd Desaix – 63000 Clermont Ferrand
Standard : 04.73.98.63.63 – www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-10-23-001

Arrêté portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents de la
Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 02223

ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents
de la Fonction publique territoriale
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et particulièrement ses articles 3, 4, 5 et 6 relatifs aux membres de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-00643 du 25 avril 2017 portant modification de la composition des membres appelés à siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 17 octobre 2017 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme demandant d'actualiser la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, suite au décès d'un représentant des membres de l'administration des collectivités affiliées, à une modification des représentants en catégorie C pour la ville et le CCAS de Clermont-Ferrand et à l'inversion entre le Président de la commission de réforme et son suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Président :

M. Jacques CURE

Président suppléant :

M. Roland LABRANDINE

Praticiens de médecine générale :

Docteur Jean-Marc ROYE

Docteur Denis OLLEON

Docteur Jean-Pierre POUGET (médecin suppléant)

Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)

18, Boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.08

Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Yves LIGIER	M. Yves ARNAUD M. Yannick DREVET
Mme Pascale BRUN	M. Boris SOUCHAL M. Gérard CHANSARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GRISSOLANGE	M. Kévin ROLAND M. Christophe REINBOLD
M. Luc SANROMA	Mme Martine LEVADOUX M. Bruno INCABY

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Olivier SCHNEIDER	M. Antonin OUVRARD M. Fabrice BOUDET
Mme Evelyne MARMOITON	Mme Isabelle DEAT M. Vincent MARLIAC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie LEBOURG	Mme Jacqueline SIMONET M. Serge ARVEUF
Mme Marie-Laure DAUBERNET	Mme Christelle LAJOUX M. Daniel MALVIEILLE

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme GODARD	Mme Valérie BERNARD
Mme Nicole PRIEUX	M. Jean-Luc BLANC

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Patricia MEUNIE	Mme Sylvie PROD'HOMME
Mme Liliane THALAMAS BLANCHET	Mme Christèle DUBOIS GARDE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CHAMERLIN	M. Sébastien DUCHET
	M. Daniel FAURIAT
M. Laurent VIALATTE	Mme Natacha SERRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Brigitte GIOFFRE GUILLOT	M. Nicolas CHASSAGNE
	Mme Isabelle CHOUVIER
M. Lionel CHEVALIER	M. Nicolas RAFFIER
	Mme Angèle PUGLIESE

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie PICARD	Mme Eléonore SZCZEPANIAK
M. Claude BOILON	M. Gérard BETENFELD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Christiane BRUGIERE	Mme Frédérique PETIT
	Mme Martine LEMAIRE
Mme Elisabeth CAMUS	Mme Joëlle BONNEFILLE
	Mme Marie CHIROL

Catégorie B

Titulaires	Suppléantes
M. Gilles MOSNIER	Mme Patricia CHOSSIDON
	Mme Corinne ROUSSEL
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Martine GRAVOIN
	Mme Nathalie RANC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Ghislaine DELAIRE	Mme Inès FERRANDEZ VINCENT
	Mme Armelle MAGNOL
M. Yannick CITERNE	Mme Annabelle PRADIER
	M. Patrick BOURDON

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Michel FANGET	Mme Florence DUBESSY
	M. Frédéric BONNICHON
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA
	Mme Caroline BEVILLARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Lydie CHARDERON	Mme Isabelle DESCHAMPS
Mme Patricia POUX	Mme Françoise OLLIER
	M. Ludovic POMMARET

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric OLLIVIER	Mme Laurence BURNIER
M. Jean-Pierre CHAUX	Mme Sylvie GIACOMELLO
	M. Claude ROBIN

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Natalie SABATIER	M. Fabian LAUDE
	M. Gaël JONARD
M. Matthieu FAURE	Mme Nathalie BILLAC
	M. Pietro CONVERTINI

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

Titulaires	Suppléants
M. Jean HOULLON	Mme Maguy LAGARDE
	Mme Annelise DURON
Mme Martine BONY	M. Claude BOILON
	M. Simon RODIER

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
	Colonel Jean-Jacques BODELLE

Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE	Lieutenant-colonel Philippe MONCEL
Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD	Colonel Jean-Yves LAGALLE
	Lieutenant-colonel Christian RODIER

Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
Infirmière d'encadrement de SPP Danièle DIOGON-GUYENET	Commandant Pascal THOMAS
	Commandant Vincent GAUTHIER
Capitaine David MARCHANDIN	Commandant Nathalie SOURCIAT
	Commandant Franck BENEDICT

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 1ère classe Didier BOISEAU	Lieutenant 1ère classe Patrick CROIZET
	Lieutenant 1ère classe Olivier ALLIROT
Lieutenant 1ère classe Patrick LEPINE	Infirmier-chef Bruno SCHAEFFER
	Lieutenant 1ère classe Nina GRELLET

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 2ème classe Frédéric SOURCIAT	Lieutenant 2ème classe Jérôme VIGOUROUX
	Lieutenant 2ème classe Jean-François BOILOT
Lieutenant 2ème classe Jean-René MOLLA	Lieutenant 2ème classe Stéphane GRANET
	Lieutenant 2ème classe Guy LECOCQ

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
Adjudant-chef Franck GROS	Sergent-chef Laurent FAURE
	Sergent William SADERNE
Sergent-chef Franck RICHAUME	Sergent Fabrice LANOIR
	Sergent-chef Bruno VEDRINE

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
Sergent Vincent LIVEBARDON	Caporal Mathieu HERMILLE
	Caporal Grégory MAURY
Sergent Laurent FRANC	Sergent Ludovic SEGUIN
	Sergent Sébastien CHANUDET

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5

Titulaire	Suppléante
Mme Elodie POCACHARD	Mme Marie-Agnès LAVAUD

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-France BEGIN	M. Xavier LETELLIER
Mme Emilie LANDRY	M. Arnaud TRICHARD

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléant
M. Philippe TROCHA	
Mme Laurence MERCIER	M. Julien ROY

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléante
Mme Karine GRALL	Mme Valérie FAURE
Mme Laurence SCALMANA	

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie-Louise FAURE	M. Christian NUNES
	Mme Angélique DURAND
Mme Christelle VERNAY	M. Mathieu LE PAGE
	M. Thierry CATALIEAUD

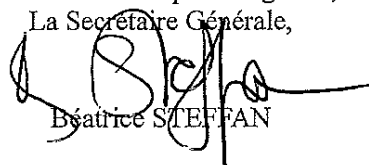
7ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 17-00643 du 25 avril 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

23 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-10-26-002

Autorisation d'exercer Puy de Dome

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-10-26-A-00110544
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AUVERGNE SECURITE SERVICE
A l'attention du dirigeant
15/17 rue du Pré de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 13/10/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AUVERGNE SECURITE SERVICE sis 15/17 rue du Pré de la Reine 63100 CLERMONT FERRAND.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-063-2116-10-26-20170625435** est délivrée à AUVERGNE SECURITE SERVICE, sis 15/17 rue du Pré de la Reine, 63100 CLERMONT FERRAND et de numéro SIRET ou autre référence 83232140000018.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 26/10/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est

Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur – www.cnaps-securite.fr

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2017-08-25-A-00089593
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

IMPERIAL PROTECTION
A l'attention du dirigeant
Le Marais Près Le Stade
63250 CHABRELOCHE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 03/07/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement IMPERIAL PROTECTION sis Le Marais Près Le Stade 63250 CHABRELOCHE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-063-2116-08-25-20170598634** est délivrée à IMPERIAL PROTECTION, sis Le Marais Près Le Stade, 63250 CHABRELOCHE et de numéro SIRET ou autre référence 82482287800016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 25/08/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



8 rue du Nord – CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-10-26-001

Avis Conforme - CDAC 119

*CDAC 119 - Extension d'un ensemble Commercial par création 2 cellules - avenue Ernest Cristal
- 63000 Clermont-Ferrand*

**Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdac**

Affaire suivie par Véronique LIABOEUF
Tél : 04 73 65 03
veronique.liaboeuf@puy-de-dome.gouv.fr

REF : CDAC 119

AVIS CONFORME

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du Puy-de-Dôme**

A l'issue de ses délibérations en date du 19 octobre 2017, prises sous la présidence de Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de commerce ;

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU la demande d'avis enregistrée le 31 août 2017, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 06311317G0065 du 21 mars 2017, concernant un projet présenté par la société SSCI TEXACO basée 8 avenue Ernest Cristal, 63000 CLERMONT-FERRAND, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux magasins de 489 m² et 358 m² portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 1 287 m², avenue Ernest Cristal à Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2017 fixant la composition de la commission pour l'examen de cette demande;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

M. SULLY, représentant le Directeur Départemental des Territoires, service Prospective, Aménagement, et Risques,

.../....

CONSIDÉRANT que la commission départementale d'aménagement commercial doit se prononcer sur les demandes de création, d'extension et de changement de secteur d'activité de commerces (alimentaires) de détail entrant dans le champ d'application défini à l'article L752-1 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que les projets soumis à la commission doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme et qu'ils doivent, en particulier, contribuer au maintien des activités dans les zones rurales et de montagne, ainsi qu'au rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre-ville et dans les zones de redynamisation urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commission d'apprécier les effets du projet sur la consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement, sur l'animation de la vie urbaine, rurale et dans les zones de montagne, sur les flux de transport, sur l'accessibilité par les transports collectifs et sur les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone ;

CONSIDÉRANT qu'il lui appartient de se prononcer au regard de la qualité environnementale du projet et de son insertion paysagère et architecturale ainsi que sur les nuisances de toute nature qu'il serait susceptible de générer au détriment de son environnement proche ;

CONSIDÉRANT que le projet doit contribuer à la revitalisation du tissu commercial par la modernisation des équipements commerciaux existants et par la préservation des centres urbains, à la protection des consommateurs en termes d'accessibilité par la proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la mise en place d'une offre variée par le biais du développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locale ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux magasins de 489 m² et 358 m² portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 1 287 m², avenue Ernest Cristal à Clermont-Ferrand ; que ce projet est implanté sur un foncier de 4 025 m², situé en section DK (parcelles n°99 et 100) du plan cadastral de la commune de Clermont-Ferrand et en zone UG du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-Ferrand ;

CONSIDÉRANT que la surface de vente de cet ensemble commercial est actuellement de 450 m², que cet ensemble commercial est composé de trois cellules commerciales respectivement de 300 m², 80 m² et 70 m² ; qu'après création de deux cellules de 358 m² et 489 m², la surface totale de vente de l'ensemble commercial sera de 1 297 m² ;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficie d'un positionnement stratégique dans une zone urbanisée à vocation essentiellement commerciale, représentant l'un des pôles commerciaux majeurs de l'agglomération clermontoise, situé à la croisée de trois communes (Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Aubière) et de trois zones commerciales (Eminée, Cap Sud, ZA et ZI de Cournon d'Auvergne) ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Aubière fait partie de Clermont Communauté ; que le schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont (SCOT) l'identifie dans le cœur métropolitain qui est le moteur économique du Grand Clermont ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déterminé une zone de chalandise de 344 306 habitants (en évolution de 2,82 % sur la période 2006/2014), définie sur la base d'un trajet en voiture de 10 à 20 minutes maximum et qui comprend 2 sous-zones permettant de recouvrir une zone d'influence dont la répartition est homogène ;

CONSIDÉRANT au regard de l'aménagement du territoire, que ce projet contribuera à densifier un ensemble commercial existant. La desserte routière de qualité qui permet son accès fait l'objet d'une étude de requalification qui permettra une fluidité des transports en commun en site propre, la création et l'aménagement d'une piste cyclable 2x2 voies et de nouveaux espaces de circulation piétons sécurisés. Il bénéficiera d'un parc de stationnement mutualisé bien agencé, ainsi que d'un jardin à vocation pédagogique.

.../...

CONSIDÉRANT que, du point de vue du développement durable, ce projet répondra aux orientations de la RT 2012, notamment par la compacité du futur magasin et par l'installation d'une cuve de récupération et de stockage des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces extérieurs végétalisés ; il permettra d'améliorer les conditions de travail des salariés dans un bâtiment moderne et fonctionnel et offrira de meilleures conditions d'exploitation et un confort d'achat pour la clientèle ; il devrait générer la création d'environ 4 emplois en équivalent temps plein ;

CONSIDÉRANT que, du point de vue de l'animation commerciale et du service rendu au consommateur, ce projet devrait permettre au magasin « PeeKaBoo » de déménager dans les nouveaux locaux afin de bénéficier de plus d'espace dans le cadre de son expansion; que cette enseigne a développé de nombreux partenariats avec des artisans locaux ; que celle-ci axe son offre sur la commercialisation de produits et de jouets fabriqués en France qui utilisent des matériaux nobles.

CONSIDÉRANT que le projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît compatible avec les dispositions du code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

A DÉCIDÉ

De donner un AVIS CONFORME FAVORABLE sur le projet susvisé par 7 VOTES FAVORABLES et 1 ABSTENTION.

Ont voté POUR :

- Monsieur Saïd BARA, représentant le Maire de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Roger GARDES, représentant le président de la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole » ;
- M. Serge PICHOT, représentant le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- Mme Marie-Thérèse SIKORA, représentant le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Gérard GUILLAUME, président de la Communauté de communes BILLOM COMMUNAUTE, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Bernard CAZALBOU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Michel MATHELIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

S'est ABSTENU :

- M. Michel VERNIN personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Puy-de-Dôme a donné un **avis conforme favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), intégrée au permis de construire n° 06311317G0065 du 21 mars 2017, concernant un projet présenté par la société SSCI TEXACO, basée 8 avenue Ernest Cristal 63000 CLERMONT-FERRAND, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux magasins de 489 m² et 358 m² portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 1 287 m², avenue Ernest Cristal à Clermont-Ferrand

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 octobre 2017

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-10-12-005

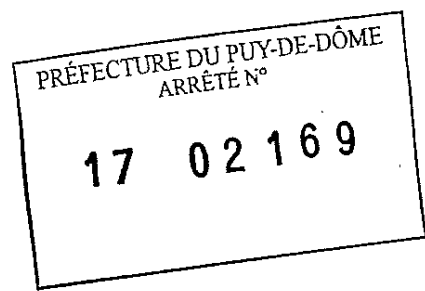
**ORGANISATION DE LA PREFECTURE OCTOBRE
2017**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ORGANISATION DE LA PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

LE PRÉFET du PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015, portant organisation des services de la préfecture ;
- Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 9 octobre 2017 ;
- Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : les services de la préfecture du Puy-de-Dôme comprennent :

- les services du cabinet,
- les services du secrétariat général,
- les sous-préfectures d'Ambert, d'Issoire, de Riom et de Thiers.

ARTICLE 2 : Les services du Cabinet, placés sous l'autorité du directeur de Cabinet, sont organisés comme suit :

<p><i>Pôle Affaires Réservées et Territoriales</i></p>	<p><u>Section Intervention/Décorations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en lien avec l'association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV 63) ;- Rédaction de discours et de notes à l'attention du corps préfectoral ;- Organisation des cérémonies de naturalisation, des cérémonies patriotiques et des événements mémoriels ;- Gestion des dossiers « mémoire » (Harkis, Centenaire 14-18) ;- Gestion des distinctions honorifiques (Légion d'Honneur, Ordre National du Mérite, Palmes Académiques, Arts et Lettres, Mérite Agricole, Médaille de la Sécurité Intérieure, Médailles d'Honneur du Travail, Agricole, Régionale, Départementale et Communale, Jeunesse et Sports, etc...) ;- Traitement des dossiers « réservés » et des interventions des parlementaires, élus, particuliers ;- Gestion des permanences départementales (diffusion hebdomadaire du tableau des permanences). <p><u>Section affaires politiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Affaires politiques au quotidien et veille de l'actualité politique (suivi des délibérations et motions, gestion des démissions et honorariat des élus) ;- Organisation des visites officielles dans le département ;- Suivi des élections politiques : prévision, saisine, organisation des soirées électorales, suivi du RNE ;- Études et analyses politiques en lien avec le chef de pôle ;- Gestion et actualisation du dossier territorial et de tout élément de contexte sur le département et la vie locale, pour l'information du corps préfectoral, et en vue notamment des visites ministérielles.
<p><i>Pôle sécurité publique et prévention de la délinquance</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Radicalisation : suivi des signalés et des signalants dans le cadre de la prévention de la radicalisation (gestion FSPRT), suivi des dossiers et organisation des instances départementales de suivi de la radicalisation ;- Laïcité : organisation des instances de dialogue avec les représentants locaux des cultes ;- Coordination de la zone de sécurité prioritaire de Clermont-Ferrand ;- Gestion de la politique départementale de prévention de la délinquance et de lutte contre le terrorisme, suivi et

	<p>instruction des dossiers dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat des instances de prévention de la délinquance, des rencontres de la sécurité intérieure, des réunions périodiques ou ponctuelles sur toute thématique de sécurité (réunion de police, transport de fonds, violences scolaires ...), gestion des instances paritaires police ; - Suivi des hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État en lien avec l'ARS ; - Réquisition des forces de l'ordre, unités de force mobile, d'unités spécialisées en cas d'événement particulier ; - Gestion des doléances et interventions dans le domaine de la sécurité publique.
<i>Pôle communication interministérielle de l'État</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion, coordination et animation quotidienne de l'ensemble des outils de communication (site internet, réseaux sociaux, lettre d'information..) pour le préfet et les services de l'État ; - Centralisation et traitement des messages à destination des médias et de leurs demandes ; - Animation de la communication interministérielle départementale ; - Relais de la communication du ministère de l'Intérieur et du gouvernement ; - Communication de crise : mise en œuvre et exercices. Sensibilisation et formation des services départementaux.
<i>Garage</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du parc des véhicules du corps préfectoral, organisation et prise en compte des missions de déplacement du corps préfectoral ; - Gestion du parc de véhicules de service (planning, entretien ...).
<i>Secrétariat particulier du Préfet et du Directeur de Cabinet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des agendas, courriers, invitations et affaires réservées ; - Suivi budgétaire et logistique.
<i>RSSI</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et suivi de la politique interministérielle en matière de sécurité des systèmes d'information.

ARTICLE 3 : En situation de gestion opérationnelle de crise, les personnels exerçant des missions de sécurité et de défense civiles au sein de la direction départementale de la protection des populations sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de cabinet.

ARTICLE 4 : les services du secrétariat général sont composés :

- d'une direction de la réglementation ;
- d'une direction des collectivités territoriales et de l'environnement ;
- d'une direction des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle ;
- d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- d'un pôle de chargés de missions ;
- d'une cellule performance.

ARTICLE 5 : Sous l'autorité de la secrétaire générale, la direction de la réglementation est organisée de la façon suivante :

<p><i>Service de l'immigration et de l'intégration</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Séjour des étrangers : accueil et instruction des demandes de titres et autorisations, et délivrance des titres et autorisations de séjour ; - Main d'œuvre étrangère et contrôle des autorisations de travail ; - Asile : accueil (guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile) et suivi administratif des demandeurs d'asile pour les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, sous réserve des attributions exercées par la direction départementale de la cohésion sociale en matière d'hébergement (plateforme interdépartementale) ; - Eloignement : reconduites à la frontière, population pénale étrangère, expulsions ; - Naturalisations et acquisition de la nationalité française : mise en œuvre des procédures pour les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (plate-forme interdépartementale) ; - Contentieux des décisions préfectorales en matière d'étrangers ; - Dépôt des demandes d'échanges des permis de conduire étrangers ; - Passeports temporaires, de mission et de services ; - Opposition à sortie du territoire (OST) ; - Interdiction de sortie du territoire (IST) .
<p><i>Centre d'expertise et de ressources titres certificat d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV)</i></p>	<p>Le CERT est organisé en deux pôles : fraude et instruction.</p> <p>Il a en charge les opérations liées à l'immatriculation des véhicules ainsi que les missions complémentaires s'y rattachant.</p> <p>Il met en œuvre la lutte contre la fraude en relation avec les référents fraude départementaux.</p>

<p><i>Bureau de la réglementation et des élections</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des élections politiques et professionnelles - Réglementations diverses notamment : <ul style="list-style-type: none"> • armes : détention et port, explosifs ; • gardes particuliers (agrément) ; • vidéo-protection ; • débits de boissons ; • classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées ; • titre de maître restaurateur ; • législation funéraire ; • autorisations diverses en matière de commerce ; • guide conférencier ; • annonces judiciaires et légales ; • visites à détenus ; • sociétés de domiciliation ; • transports particuliers publics de personnes ; • auto-écoles et centres de sensibilisation à la sécurité routière ; • permis de conduire : suspensions et contrôle médical d'aptitude à la conduite, agrément des médecins ; • agrément des gardiens de fourrière ; • commissions interdépartementales d'agrément des dépanneurs sur autoroute ; • composition de la commission départementale de la sécurité routière ; • récépissés de déclaration des centres psycho-techniques.
<p><i>Référent fraude départemental</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie départementale de la lutte contre la fraude ; - Conseil des services en charge de la délivrance des titres en matière de prévention et de détection des fraudes ; - Participation au CODAF ; - Assistance aux victimes d'usurpation d'identité ; - Suivi de la formation des agents à la fraude documentaire.

ARTICLE 6 : Sous l'autorité de la secrétaire générale, la direction des collectivités territoriales et de l'environnement est organisée de la façon suivante :

Pôle collectivités territoriales

<p><i>Bureau du contrôle de légalité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des mutations institutionnelles concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics : élaboration et suivi du schéma départemental de coopération intercommunale, modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, communes nouvelles ; - Suivi de la mise en œuvre de la stratégie départementale du contrôle de légalité ; - Contrôle de légalité : <ul style="list-style-type: none"> • des autorisations et des documents d'urbanisme : SCOT , PLUI, PLU, ZAC, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables ; • des marchés publics et des délégations de service public passés par les collectivités locales et leurs établissements ; • des actes de gestion des agents de la fonction publique territoriale ; • des actes de police administrative des maires, des actes de gestion du patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des assemblées délibérantes. - Enregistrement et suivi des statuts des associations syndicales libres (ASL) ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand ; - Autorisation et dissolution des associations syndicales autorisées (ASA).
<p><i>Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concours financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Fiscalité et dotations financières de l'État aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ; • Subventions aux collectivités territoriales. - Suivi de la mise en œuvre de la stratégie départementale du contrôle budgétaire ; - Contrôle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : suivi du réseau d'alerte départemental et de l'endettement des collectivités territoriales ; - Mandatement d'office.

Pôle affaires juridiques, contentieux et environnement

<i>Bureau des affaires juridiques et contentieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes d'utilité publique dans le cadre des DUP et enquêtes publiques parcellaires ; - Conseil et expertise juridique ; - Contentieux et appui juridique aux directions départementales interministérielles, administration de Télérecours ; - Documentation, veille juridique, suivi de l'annuaire des services de l'État.
<i>Bureau de l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion administrative et enquêtes publiques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; - Gestion administrative et enquêtes publiques hors procédure ICPE : loi sur l'eau, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), parcs photovoltaïques, sites classés, réserves naturelles, chasse ; - Protection des captages : enquêtes d'utilité publique DUP et enquêtes publiques parcellaires ; - Agrément des associations environnementales ; - Secrétariat de commissions administratives : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ; • Commission de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNSP).

En outre, une chargée de mission auprès du directeur de la DCTE a en charge le contrôle budgétaire et financier, l'analyse juridique et financière des interventions du conseil départemental et des satellites, des SEM et SPL.

ARTICLE 7 : Sous l'autorité de la secrétaire générale, la direction des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle est organisée de la façon suivante :

<i>Bureau des ressources humaines et de l'action sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de proximité ; - GPEEC ; - Gestion statutaire : recrutements (CDD, apprentis, service civique) ; réglementation du temps de travail, congés ; - Conseil mobilité carrière ; - Gestion du titre 2 du BOP 307 UO départementale ; - Organisation des instances de dialogue social : comité technique et comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail ; - Traitements et indemnités ; - Action sociale ; - Service d'accueil : pré-accueil.
--	---

<p><i>Bureau du budget, du patrimoine et de la logistique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'UO 63 des BOP 307, 333, 724, 148 ; - Stratégie immobilière départementale et gestion du patrimoine immobilier dans le cadre du schéma directeur immobilier régional ; - Syndic de la cité administrative ; - Achat public : marchés nationaux et locaux ; - Coordination départementale de la dépense : commande publique, référent local Chorus, coordination locale NEMO ; - RBOP cartes achat de l'ex-région AUVERGNE ; - Instruction des demandes de remboursement de frais de déplacement hors formation ; - Instruction des demandes de remboursement de frais de changement de résidence ; - Moyens de fonctionnement des services ; - Mutualisations interministérielles ; - Suivi des travaux, entretien et maintenance dans les services administratifs et les résidences ; - Inventaire du patrimoine mobilier des services administratifs et des résidences ; - Mesures de sécurité incendie, de conformité et d'accessibilité des bâtiments ; - Suivi du plan administration exemplaire.
<p><i>Bureau du courrier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du courrier (arrivée-départ) ; - Gestion des courriers réservés et dématérialisation sur l'outil Maarch ; - Suivi du budget affranchissement ; - Délégations de signature : rédaction des arrêtés pour les services de la préfecture, des sous-préfectures et des services départementaux ; - Publication au recueil des actes administratifs ; - Gestion des saisines par voie électronique ; - Actes des collectivités : réception et contrôle de complétude des dossiers ; - Gestion des salles de réunion de la préfecture.
<p><i>Cellule communication-interne-formation</i></p>	<p><i>Communication interne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation et gestion de l'intranet ; - Animation et déploiement d'actions de communication interne. <p><i>Formation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement du plan local de formation et des bilans ; - Mise en œuvre et évaluation des actions de formation ; - Suivi du budget formation ; - Accompagnement du e-learning. <p><i>Opérateur ADR carte agent ministérielle.</i></p>

Les assistantes de service social sont rattachées administrativement au bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 8 : Sont directement rattachés à la secrétaire générale les services suivants :

<p><i>Pôle chargés de missions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des politiques publiques interministérielles, notamment en faveur du développement économique, de l'emploi et de l'aménagement du territoire ; - Coordination de l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile ; - Suivi des dossiers d'actualité auprès du secrétaire général ; - Coordination administrative : préparation des dossiers pré-CAR, CAR, CODIR, réunions des préfets ; - Contrôle interne financier.
<p><i>Cellule performance</i></p>	<p>Conception et animation du pilotage départemental de la performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de gestion ; - Accompagnement des modernisations et du changement ; - Pilotage et suivi des démarches Qualité.
<p><i>Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication</i></p>	<p>Le SIDSIC gère un standard téléphonique en H24, mutualisé avec les départements de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pôle environnement PC et assistance utilisateurs (postes de travail et périphériques associés, logiciels bureautiques, applications nationales et métiers, systèmes d'impression) - Un pôle environnement réseau (serveurs, système de stockage et de sauvegarde) - Un pôle téléphonie et multimédia (téléphonie fixe)

ARTICLE 9 : Sous l'autorité du sous-préfet, la sous-préfecture d'Ambert est organisée de la façon suivante :

<p><i>Pôle de la réglementation et de l'accompagnement au numérique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Police administrative : débits de boissons, gardes particuliers, revendeurs d'objets mobiliers ; - Secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité incendie des ERP ; - Prévention et préparation à la gestion de crises en matière de sécurité civile ; - Élections ; - Accompagnement des usagers au numérique.
<p><i>Pôle du conseil aux Collectivités, de l'ingénierie territoriale et du développement local</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion départementalisée : suivi des sections de communes par la mise en œuvre des diverses procédures engagées par le représentant de l'Etat (élection des commissions syndicales, vente et changement d'usage de biens sectionaux, suppression des sections de communes par transfert total des biens dans le patrimoine de la commune, demande de sortie d'indivision, autorisation d'ester en justice...), et contrôle de légalité des actes de gestion des sections de communes. - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière de domanialité, d'urbanisme, de commande publique, de fonction publique territoriale, de police administrative, de démocratie et d'institutions locales, de fiscalité et budgétaire ; - suivi des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de gestion forestière ayant leur siège dans l'arrondissement ; - Suivi des concours de l'État (DETR, DSIL) : instruction et programmation des dossiers de l'arrondissement ; - Associations syndicales (ASL) ; - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière budgétaire ; - Contrôle de légalité : réception des actes, identification et tri des actes prioritaires ; - Fonctionnement des assemblées délibérantes ; -Enregistrement du droit d'occupation du sol, rédaction des rapports et suivi des documents d'urbanisme. - Suivi et coordination des politiques environnementales : ICPE, éoliennes, carrières, zones Natura 2000, sites classés, SAGE, contrats de territoire, secrétariat des commissions de suivi des sites de l'arrondissement.
<p><i>Pôle des affaires économiques, de l'emploi et de la cohésion sociale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques publiques en matière: <ul style="list-style-type: none"> • économique ; • d'emploi (SPEP, initiatives territoriales pour l'emploi) ; • de cohésion sociale ; - Suivi des dossiers d'expulsions locatives. - Suivi des aides à caractère économique ; - Prévention de la délinquance (dont CLSPD) ;

ARTICLE 10 : Sous l'autorité du sous-préfet, la sous-préfecture d'Issoire est organisée de la façon suivante :

<p><i>Pôle protection des populations et réglementations</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion départementalisée : manifestations et épreuves sportives ; - Risques naturels et technologiques ; - Secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité incendie des ERP ; - Suivi des dossiers d'expulsions locatives ; - Police administrative : Débits de boissons, gardes particuliers ; - Médailles ; - Accompagnement des usagers au numérique.
<p><i>Pôle coordination interministérielle et conseil aux élus</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière de domanialité, d'urbanisme, de commande publique, de fonction publique territoriale, de police administrative, de démocratie et d'institutions locales, de fiscalité et budgétaire ; - suivi des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de gestion forestière ayant leur siège dans l'arrondissement ; - Suivi des concours de l'État (DETR, DSIL) : instruction et programmation des dossiers de l'arrondissement ; - Associations syndicales (ASL) ; - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière budgétaire ; - Contrôle de légalité : réception des actes, identification et tri des actes prioritaires ; - Fonctionnement des assemblées délibérantes ; - Enregistrement du droit d'occupation du sol, rédaction des rapports et suivi des documents d'urbanisme. - Élections ; - Suivi et coordination des politiques environnementales : ICPE, éoliennes, carrières, zones Natura 2000, sites classés, SAGE, contrats de territoire, secrétariat des commissions de suivi des sites de l'arrondissement ; - Agriculture (suivi de la filière Saint-Nectaire, lutte contre le campagnol terrestre).
<p><i>Pôle soutien de l'économie, de l'emploi et de la formation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques publiques en matière: <ul style="list-style-type: none"> • économique ; • d'emploi (SPEP, initiatives territoriales pour l'emploi) ; • de cohésion sociale. - Suivi des entreprises en développement ou en difficultés ; - Suivi des aides à caractère économique ; - Prévention de la délinquance (dont CLSPD).

ARTICLE 11 : Sous l'autorité du sous-préfet, la sous-préfecture de Riom est organisée de la façon suivante :

<p><i>Pôle interventions – suivi des politiques gouvernementales – ordre public</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions – affaires réservées ; - Suivi et coordination des politiques publiques en matière: <ul style="list-style-type: none"> • économique ; • d'emploi (SPEP, initiatives territoriales pour l'emploi) ; • de cohésion sociale. - Suivi des dossiers d'expulsions locatives. - Suivi des aides à caractère économique ; - Prévention de la délinquance (dont CLSPD) ; - Aménagement du territoire et environnement ; - Cérémonies de remise des décrets de naturalisation ; - Manifestations sur la voie publique ; - Ordre public.
<p><i>Pôle réglementation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion départementalisée : aménagement commercial : secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial ; - Gestion départementalisée : associations loi 1901 ; - Accompagnement des usagers au numérique ; - Police administrative : débits de boissons, gardes particuliers
<p><i>Pôle relations avec les collectivités territoriales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière de domanialité, d'urbanisme, de commande publique, de fonction publique territoriale, de police administrative, de démocratie et d'institutions locales, de fiscalité et budgétaire ; - suivi des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de gestion forestière ayant leur siège dans l'arrondissement ; - Suivi des concours de l'État (DETR, DSIL) : instruction et programmation des dossiers de l'arrondissement ; - Associations syndicales (ASL) ; - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière budgétaire ; - Contrôle de légalité : réception des actes, identification et tri des actes prioritaires ; - Fonctionnement des assemblées délibérantes ; - Enregistrement du droit d'occupation du sol, rédaction des rapports et suivi des documents d'urbanisme. - Arbitrage des dossiers des communes en RNU - Secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité incendie des ERP. - Suivi et coordination des politiques environnementales : ICPE, éoliennes, carrières, zones Natura 2000, sites classés, SAGE, contrats de territoire, secrétariat des commissions de suivi des sites de l'arrondissement.

ARTICLE 12 : Sous l'autorité du sous-préfet, la sous-préfecture de Thiers est organisée de la façon suivante :

<p><i>Pôle du conseil aux collectivités et du développement territorial</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion départementalisée : FCTVA - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière de domanialité, d'urbanisme, de commande publique, de fonction publique territoriale, de police administrative, de démocratie et d'institutions locales, de fiscalité et budgétaire ; - suivi des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes de gestion forestière ayant leur siège dans l'arrondissement ; - Suivi des concours de l'État (DETR, DSIL) : instruction et programmation des dossiers de l'arrondissement ; - Associations syndicales (ASL) ; - Conseil aux collectivités territoriales de l'arrondissement en matière budgétaire ; - Contrôle de légalité : réception des actes, identification et tri des actes prioritaires ; - Fonctionnement des assemblées délibérantes ; -Enregistrement du droit d'occupation du sol, rédaction des rapports et suivi des documents d'urbanisme ; - Elections
<p><i>Pôle des politiques interministérielles de l'économie, de l'emploi et de la cohésion sociale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques publiques en matière: <ul style="list-style-type: none"> • économique ; • d'emploi (SPEP, initiatives territoriales pour l'emploi) ; • de cohésion sociale. - Suivi des dossiers d'expulsions locatives ; - Cohésion sociale et politique de la ville ; - Prévention de la délinquance (dont CLSPD) ; - Suivi des aides à caractère économique ; - Suivi des subventions ; - Logement et renouvellement urbain.
<p><i>Pôle de la réglementation, de l'accompagnement au numérique et de la protection des populations</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des usagers au numérique ; - Secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité incendie des ERP ; - Police administrative : débits de boissons, gardes particuliers, législation funéraire ; - cérémonie d'acquisition de la nationalité française ; - Suivi et coordination des politiques environnementales : ICPE, éoliennes, carrières, zones Natura 2000, sites classés, SAGE, contrats de territoire, secrétariat des commissions de suivi des sites de l'arrondissement. - manifestations sur la voie publique ; - ordre public.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté entre en vigueur le 6 novembre 2017. A cette date, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 fixant l'organigramme de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 14 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 OCT. 2017

Le Préfet,

Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-10-27-003

Servitudes ligne électrique Malintrat Sarre



PREFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS, CLIMAT AIR ENERGIE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DU CONTENTIEUX**

Arrêté

portant établissement des servitudes
d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage
sur les communes de Clermont-Ferrand et Lempdes
dans le cadre du projet de création
d'une liaison souterraine à 225 kV entre les postes de Malintrat et de Sarre

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L.323-3 à L.323-9, et les articles R.323-7 et suivants ;

VU l'article R.323-7 et suivants du code de l'énergie, concernant les conditions d'établissement desdites servitudes ;

VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 24 avril 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison souterraine à 225 kV entre les postes RTE de Malintrat et de Sarre ;

VU le dossier déposé en préfecture le 17 août 2017 par Réseau de Transport d'Électricité en vue d'instituer des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les communes de Clermont-Ferrand et Lempdes, en l'absence de convention amiable établie avec les propriétaires concernés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1701693 du 24 août 2017 prescrivant l'ouverture, du lundi 11 septembre 2017 au lundi 18 septembre 2017, d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les communes de Clermont-Ferrand et Lempdes pour la création d'une liaison souterraine à 225 kV entre les postes RTE de Malintrat et de Sarre ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 20 septembre 2017;

VU le rapport, en date du 12 octobre 2017, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, proposant d'instituer les servitudes d'utilité publique nécessaires pour la création d'une liaison souterraine à 225 kV entre les postes RTE de Malintrat et de Sarre ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Les servitudes d'utilité publique d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sont instituées en vue de la création d'une liaison souterraine à 225 kV entre les postes RTE de Malintrat et de Sarre, sur les parcelles de terrain de la commune de :

- **Clermont-Ferrand**, parcelles désignées CS 332, CT 29, CT 2 et DX 38 ;
- **Lempdes**, parcelles désignées AA 34, AA 39, AA 40 et AA 41 ;

sur les plans et états parcellaires du dossier d'enquête, et pour lesquelles toutes les formalités prescrites par les lois et règlements subséquents ont été régulièrement accomplies.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera :

- notifiée au demandeur ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichée pendant une durée de deux mois en mairie des communes concernées par les maires qui établiront les certificats d'affichage correspondants et les adresseront à la préfecture.

Article 3

Dans les 10 jours qui suivent la réception du présent arrêté, le demandeur notifiera une copie du présent arrêté aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sis 6 cours Sablon CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision relative au recours administratif ou au terme d'un silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Messieurs les Maires des communes de Clermont-Ferrand et Lempdes, Monsieur le Directeur de Réseau de Transport d'Électricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 OCT. 2017

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-10-15-001

Arrêté subdélégation DIRECCTE compétence Préfet
Puy-de-Dôme 2017-74 du 15 octobre 2017



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté n° DIRECCTE/2017/74
portant subdélégation de signature
de **Monsieur Jean-François BÉNÉVISE**
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
dans le cadre des attributions et compétences
de **Monsieur Jacques BILLANT**
préfet du Puy-de-Dôme

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 26 novembre 2015, nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme (classe fonctionnelle II);

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral N°17 01810 du 04 septembre 2017 de Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et autorisant Monsieur Jean-François BÉNÉVISE à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE en qualité de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet du Puy-de-Dôme, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus à l'article 1er de l'arrêté préfectoral N°17 01810 du 04 septembre 2017 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature ci-dessus est donnée :

à :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux et hiérarchiques reste cependant réservée au responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet du Puy-de-Dôme, au titre du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département métrologie,
- Monsieur Romain BOUCHACOURT, chef de la subdivision Sud du département métrologie,
- Monsieur Frédéric MARTINEZ, chef de la subdivision Centre du département métrologie,
- Monsieur Frédéric FAYARD, chef de la subdivision Nord du département métrologie,
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef de la subdivision Ouest du département métrologie.

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DIRECCTE/2017/38 du 14 juin 2017.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-10-25-001

ST ELOY LES MINES SAJ 82_630008688_PA_2584.rtf

DECISION TARIFAIRE N°2584 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES - 630008688

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;

VU l'arrêté en date du 24/07/2008 autorisant la création de la structure AJ dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES (630008688) sis 15, PL ALEX VARENNES, 63700, SAINT-ELOY-LES-MINES et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S.DE ST ELOY-LES-MINES (630786473) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1866 en date du 21/08/2017 portant fixation du forfait de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES - 630008688 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter Du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est modifié et fixé à 147.868.47€.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 322.37€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait de soins 2018 : 163 529.31€ (douzième applicable s'élevant à 13 627.44€)

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S.DE ST ELOY-LES-MINES(630786473) et à l'établissement concerné.

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 25/10/2017

Par délégation, le Directeur de la Délégation
Départementale du Puy-de-Dôme
Pour le Directeur Départemental
La Responsable de Pôle

Marie-Laure PORTRAT